

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

20/01/2022

**Séance du 27 Janvier 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2022 s'est réuni, à la salle polyvalente, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 21 janvier 2022.*

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Patrick MOREL - Annik MOREL- Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE.

**Absents excusés :** Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX.

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**  
*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.*

*Monsieur François VIGREUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

<b><u>N° 06/2022</u></b>	<b>OBJET :</b> <b>AUTORISATION RELATIVE AUX        DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE        VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>	<b>7. Finances locales        7.1. Décisions        budgétaires</b>
--------------------------	--	---

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 026 873,00 € non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 256 718,25 (soit 25% de 1 026 873,00)

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 256 718,25 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2152	Panneaux de signalisation	717,05 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2152	Panneaux de signalisation	717,05 €

La Maire,  
  
 Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1/02/2022 et de la publication le 1/02/2022

La Maire,  
  
 Françoise PLAT